



# PREPARATION DU PROTOCOLE PREELECTORAL

## Référence :

164-315-16

## Durée :

1 jour

## Public :

Membres élus

## Pré-requis :

Aucun

## Méthodes pédagogiques

- Support de cours
- Mise en situation
- Réflexion
- Attestation de formation

## I – BIEN PREPARER LE PROTOCOLE PREELECTORAL

### L'invitation

- Obligation d'information et d'invitation
- Forme de l'invitation des organisations syndicales
- Organisations syndicales intéressées
- Information du personnel et invitation des organisations syndicales
  - ✚ Information du personnel
  - ✚ Information et invitation des organisations syndicales
- Composition des délégations syndicales
- Destinataires de la convocation
- Aménagement du nombre des collègues
  - ✚ Règles de l'unanimité
  - ✚ Respect des règles relatives à la représentation des cadres
  - ✚ Défaut d'accord



FORMATIONS ET SERVICES AUX ENTREPRISES

➤ Forme et destinataires de la convocation des organisations syndicales

- ✚ Forme
- ✚ Destinataires de la convocation

### Le protocole préélectoral

- Objet du protocole
- Modèle de protocole d'accord préélectoral
  - ✚ Date des élections
  - ✚ Nombre de sièges à pourvoir
  - ✚ Collège électoral
  - ✚ Effectifs par collège
  - ✚ Répartition des sièges par collège
  - ✚ Etablissement des listes
  - ✚ Premier tour du scrutin
  - ✚ Deuxième tour du scrutin
  - ✚ Organisation du scrutin
  - ✚ Vote par correspondance
  - ✚ Dépouillement – Procès-verbaux
  - ✚ Représentation équilibrée des femmes et des hommes
  - ✚ Durée du protocole d'accord
- Valeur juridique du protocole d'accord préélectoral
- Conditions de validité de protocole préélectoral
- Délais d'organisation du second tour
- Fixation avec les organisations syndicales
- Fixation d'un délai de dépôt
- Conditions de validité du protocole préélectoral
- Répartition fixée par le protocole d'accord préélectoral

## II – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AU DIALOGUE SOCIAL

### Représentation du personnel vers une instance unique

- Entreprises de moins de 300 salariés : extension de la délégation unique du personnel révisée
  - ✚ Mise en place dans les entreprises de moins de 300 salariés
  - ✚ Attributions et fonctionnement de la nouvelle DUP
  - ✚ Suppression de la DUP
  
- Entreprises de plus de 300 salariés : instance unique à géométrie variable

### Evolution des modalités d'information consultation du CE

- Regroupement autour de 3 thèmes
  - ✚ Les orientations stratégiques
  - ✚ La situation économique et financière
  - ✚ La politique sociale
  
- Moyens du CE pour ces consultations
- La BDES
- Cas de recours à un expert-comptable plus nombreux
- Suppression de certaines consultations ponctuelles

### Evolution des modalités de fonctionnement du CE

- Réduction du nombre de réunions
- Recours à la visioconférence
- Enregistrement des séances et transmissions des procès-verbaux

## Négociation collective

- Entreprises avec délégué syndical : négociation autour de 3 thèmes
  - ✚ La négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise
  - ✚ La négociation annuelle sur l'égalité professionnelle femmes/hommes et la qualité de vie au travail
  - ✚ La négociation triennale sur la gestion des emplois et des parcours professionnels et sur la mixité des métiers dans les entreprises d'au moins 300 salariés
  
- Entreprises sans délégué syndical : élargissement des possibilités de négociation

## Autres mesures relatives au dialogue social

- L'organisation de réunions communes à plusieurs IRP
- Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des DP et du CE
- Reconnaissance du parcours de représentant du personnel
- Rémunération du salarié en congé de formation économique, sociale et syndicale
- Reconnaissance du parcours de représentant du personnel